



Note de Position

Restauration de la sécurité à Brazzaville : l'OCDH préoccupé par les violations des droits humains

Brazzaville, le 1^{er} octobre 2025

Depuis quelques jours la Direction Générale de la Sécurité Présidentielle (DGSP) a lancé dans la ville de Brazzaville une opération visant à éradiquer le phénomène des bandits armés communément appelés « bébés noirs ».

Cette opération, perçue par une partie de la population comme une libération face à l'insécurité persistante, intervient dans un contexte où les habitants vivent depuis plusieurs années dans la peur, notamment dans certains quartiers où les actes de banditisme sont devenus récurrents, de jour comme de nuit.

C'est à la surprise générale que les congolais découvrent que la Direction générale de la sécurité présidentielle a lancé cette opération.

L'OCDH rappelle que la **DGSP n'a aucune compétence légale** pour conduire des opérations de maintien de l'ordre public, une mission normalement confiée à la **police nationale**. Le recours à une force présidentielle dans un cadre aussi sensible constitue une **violation grave du principe de séparation des pouvoirs** et du **cadre juridique congolais** et une telle sortie remet en cause la **légalité de l'intervention** et l'**équilibre institutionnel**.

L'OCDH reconnaît la nécessité de lutter efficacement contre le grand banditisme mais cette opération suscite **controverse et inquiétude** car elle n'a pas bénéficié d'une communication suffisante et donne actuellement lieu à des **violations graves des droits humains** en contradiction avec l'**article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme** (« Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne »), ainsi qu'avec la **Constitution de la République du Congo**, qui garantit l'État de droit et l'abolition de la

peine de mort, constatées à travers :

- La circulation massive sur les réseaux sociaux d'**images insoutenables d'exécutions sommaires et extrajudiciaires** de jeunes suspectés d'appartenir aux réseaux dits des « bébés noirs » sur la base d'une simple dénonciation, sans enquête préalable, alors que l'article 3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dispose que « Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. » ;
- Des témoignages crédibles indiquent que des **personnes non armées sont abattues à vue** lors d'interpellations, souvent sans sommation et leurs corps sans vie laissés sur la voie publique ;
- La psychose généralisée que cette méthode de répression brutale crée parmi la population, aggravée par l'absence de communication officielle sur les procédures suivies et les garanties offertes aux personnes appréhendées.

Il est crucial de rappeler que **la République du Congo a aboli la peine de mort**, conformément à la **Loi n° 20-2015** du 17 mai 2015 **portant abolition de la peine de mort en République du Congo.**) et qu'en vertu de la Constitution et des engagements internationaux du pays, **nul ne peut être privé de sa vie sans un procès équitable.**

L'OCDH s'inquiète en outre du **risque élevé de dérives**, notamment de **règlements de comptes personnels** ou de **fausses dénonciations**, dans ce climat de confusion et de peur. Une opération de sécurité, même exceptionnelle, ne peut se soustraire aux exigences de l'État de droit.

L'OCDH appelle les autorités à **encadrer strictement cette opération** et recommande au Gouvernement de :

1. Dessaisir immédiatement la DGSP de cette opération qui ne relève pas de ses compétences ;
2. **De communiquer de manière transparente** sur les objectifs, la durée et les modalités de l'opération ;
3. **D'informer la population** sur les mesures prévues pour la prise en charge des personnes interpellées, y compris leur identification, leur mise à disposition de la justice et leur éventuelle réinsertion ;

4. **De mettre fin aux exécutions sommaires et extrajudiciaires** et de privilégier les arrestations dans le respect de la dignité humaine et des procédures judiciaires en vigueur ;
5. **D'assurer le respect des droits humains** en fonction des engagements pris au niveau international, et de la constitution selon laquelle l'article 171 de cette constitution stipule notamment que « la force publique est apolitique. Elle est soumise aux lois et règlements de la République. Elle est instituée dans l'intérêt général. »

L'OCDH reste mobilisé pour documenter les abus, accompagner les familles des victimes et porter les cas les plus graves devant les juridictions compétentes, nationales ou internationales.

La sécurité publique ne peut être restaurée au prix du piétinement des principes fondamentaux de justice et de droit.

Contacts :

Tél. : +242 05 768 10 99 / +242 05 537 92 64 / +242 06 555 76 86

Email : contact@ocdh-congobrazza.org